

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE ROCHE ST SECRET BECONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de ROCHE ST SECRET BECONNE

L'an deux mille six, le 13 avril à 18 heures, le conseil municipal de la commune de ROCHE SAINT SECRET BECONNE s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DURAND Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11. Présents : 10.

Présents : Mme BOUVET-PIERRE Marie-Hélène. MM BONZON Claude, BOUTICOURT Jean, BRUN Daniel, CHAUVIN Moïse, DURAND Michel, GLEYZE Michel, ROCCA Thierry, ROUX Vincent et TRIEST Xavier. Absent : Mr PUTOUD Eriè.

Secrétaire de Séance : Mr ROCCA Thierry.

Date de la convocation : 6 avril 2006. Date de la publication : 27 avril 2006.

Objet : Approbation de la carte communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 mai 2002, décidant de la mise en place d'une carte communale ;

Vu l'arrêté municipal, en date du 8 septembre 2005, de mise à l'enquête publique de la carte communale ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant les modifications ponctuelles du zonage intégrées au projet, suite à l'enquête publique et au rapport su commissaire enquêteur ;

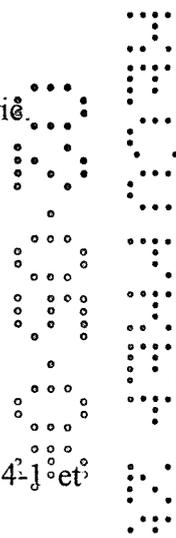
Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue,

- décide d'approuver le dossier de carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- décide de transmettre le dossier de carte communale au préfet en vue de son accord par arrêté préfectoral ;

- décide que les permis de construire seront délivrés au nom de l'état.



- dit, en application de l'article L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération et l'arrêté préfectoral mentionnés ci-dessus, feront l'objet, conformément à l'article R 124-8 du Code l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté préfectoral sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le Département.

- dit que la carte communale approuvée par le Conseil Municipal et le Préfet sera tenue à la disposition du public en mairie et à la préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- dit que la présente délibération ne produira ses effets qu'après accord du Préfet par arrêté, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Résultat du vote : 10 votants. 6 oui. 3 non. 1 bulletin blanc.

Extrait certifié conforme, transmis en Préfecture de la Drôme le 27 avril 2006.

Le Maire : Michel DURAND

